

Comprendre sa rémun

pour
les PNC



Long-courrier

Décembre 2022

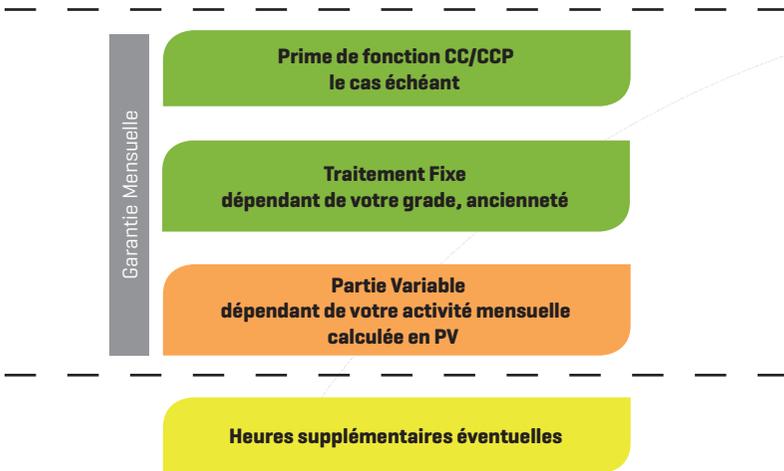


Structure de ma rémunération LC

Votre rémunération comprend une partie fixe et une partie variable. Ces 2 parties constituent votre garantie mensuelle de rémunération, auxquelles s'ajoutent d'éventuelles heures supplémentaires ou Primes de Vol au delà du minimum garanti, en fonction de l'activité réalisée.

Le MGA Kesako ?

C'est le minimum garanti en terme de salaire, pour le LC c'est le **traitement fixe + une garantie de 95,8 primes de vol + Prime éventuelle CC/CCP.**



PRIME DE CHEF DE CABINE

Le PNC exerçant l'emploi de Chef de Cabine perçoit mensuellement une prime de fonction. Celle-ci est revalorisée dans les mêmes conditions que le traitement fixe.

PRIME DE CHEF DE CABINE PRINCIPAL

Le CCP perçoit mensuellement une prime de fonction correspondant à sa classe.



Traduction de l'activité en heures créditées

L'objectif du calcul des heures créditées est double :

- **calculer les heures créditées pour la rémunération** [Hcr] afin de déterminer le nombre de primes de vol.
- **calculer les heures créditées pour le décompte d'activité** [Hcv] afin de déterminer le nombre d'heures supplémentaires éventuelles. Il y a 2 systèmes de décompte parallèles :



[*] Ces heures créditées sont ensuite transformées en Primes de vol.
Pour le calcul des PV - Hcv[r] : prise en compte d'un temps rémunéré forfaitaire [temps de référence +30 min] par étape.

Ce total d'heures créditées est utilisé pour le calcul du déclenchement des Heures supplémentaires.
Pour le calcul des heures supplémentaires - Hcv : prise en compte du maximum entre le temps de référence et le temps de vol réalisé.



Détermination du nombre de PV et d'heures supplémentaires

Le Total des Heures Créditées Rémunérées est traduit en PV
1 heure créditée = 1,07 Prime de Vol en LC



Primes de Vol
[Vol + Sol]



Primes de Vol de nuit

[18h - 6h : heure de départ de l'escala concernée]

Les heures de nuit sont majorées de 50%

ex : je vole de 18h à 00h, on retient 50% de ces 6h = 3h auxquelles on applique le coef. de 1,07 pour obtenir le nombre de Primes de vol de nuit.



Majoration au titre des Périodes de vol >10h00 (voir Focus sur la partie variable)



Calcul de la rémunération

Partie Fixe

+

Rémunération des PV

+

Majoration heures supp.
le cas échéant

=

Rémunération mensuelle

Si le Total des Heures Créditées Décomptées est supérieur à **75 HC** alors on calcule du nombre d'heures supp.

Toutes les Heures Créditées Décomptées **au dessus de 75h** créditées par mois sont payées en heures sup. donnant lieu à une **majoration de 25%***

**abattement de 2,5 heures/jour de congé
ex : 4 CA [4x2,5] =10, le seuil d'heures sup est à 65h*





Focus sur la partie variable



↪ **Activité Vol (TV, TSV, TA)**

Le meilleur des 3 critères est retenu pour le calcul du cumul des Heures créditées ou décomptées 1HC = 1,07 PV:

TV (temps de vol) : Heures créditées rémunérées au titre des heures de vol [HCV(r)].

ou

TSV (temps de service de vol) : Heures créditées au titre du temps de service de vol [Hct]
1,75 heure de **TSV = 1 HC avec 1 minimum de 4HC**

ou

TA (temps d'absence) : heures créditées au titre du **TA [24h de TA] = 5HC**

↪ **Activité Sol**

Visites médicales, stages sécurité et commerciaux: **4HC** par journée entière
d'activité sol [2HC par demi-journée]

Réserves non déclenchées : **3HC**

↪ **Primes de vol de nuit**

Majo de 50% des heures de vol effectuées entre **18h et 6h loc. (de l'escala de départ)**.

Temps de vol pris en compte du départ bloc jusqu'à 30 min après l'arrivée bloc.

↪ **PV de vols de plus de 10h00**

La majoration au titre des vols de + de 10h00 est égale à la somme des majorations affecté du coefficient 0,7

Heures de vol	Majoration	ex : vol CDG-EZE de 14h
entre 10h01 et 11h	0,25	1x0,25
entre 11h01 et 12h	0,50	1x0,5
entre 12h01 et 13h	1,00	1x1
entre 13h01 et 15h	2,00	1x2
entre 15h01 et 16h	4,00	
entre 16h01 et 16h30	8,00	

Dans l'exemple ci dessus, avec un temps de vol réalisé de 14h, en reprenant cette même logique, on additionne l'ensemble des majorations auxquelles on affecte le coefficient 0,7 :

$$0,7 \times (1 \times 0,25 + 1 \times 0,5 + 1 \times 1 + 1 \times 2) = 2,62 \text{ PV}$$



Rémunération du 1^{er} mai

Le temps en escale n'est pas du temps travaillé, **il faut donc une activité vol ou sol (stage, MEP, réserve déclenchée ou pas) le 1^{er} mai** 00h00 / 23h59 heure de Paris.

Exemple : pour un vol à cheval qui arriverait le 2 mai à 6h on retiendrait les heures de vol du 1^{er} mai [heure de Paris] :

- **1/30^{ème} (traitement fixe/30) sera payé en plus du traitement fixe** [codifié «1/30^{ème} fixe 1^{er} mai» sur la fiche de paye de juin]
- **et les PV créditées rémunérées sont donc payées en plus du salaire** pour la prise en compte du 1^{er} mai

Exemples de calcul / montant PV :

- pour 10 heures de vol entre 12h et 22h le 1^{er} mai pour LC.= 10 heures de vol + majo nuit 50 % de 18h à 22h soit + 2h = 12h créditées rémunérées soit environ **12,84 PV** [ces PV sont payées en plus du salaire].
- pour 3h de vol entre 21h et 00h le 1^{er} mai [heure de paris] = 3 heures de vol + majo nuit 50% soit 1,5 heures de nuit retenue = 4,5 heures créditées rémunérées pour le calcul des PV qui ferait environ **4,82 pour le LC** [ces PV sont doublées cause premier mai].

La valeur d'une PV se situe entre 11 et 25 euros bruts selon votre grade/échelon/classe.

Pour résumer, si on est une seule minute en activité vol ou sol le 1^{er} mai à l'heure de Paris = 1/30^{ème} payé + PV doublées, sur la fiche de paye de juin [ligne intitulée « PV 1^{er} mai »].



Rémunération du 13^{ème} mois.

La prime de fin d'année est versée intégralement au PNC travaillant à temps plein, en activité pendant la période de référence (1^{er} janvier - 31 décembre) et n'ayant eu, au cours de cette même période, aucune interruption de service non rémunérée (SIACI). En cas d'année incomplète, cette prime est calculée au prorata du temps de service effectif (Temps Alterné) au cours de cette année. Une avance est effectuée vers le 15 décembre, régularisée sur la paie de décembre.

Le taux de cette prime est fixé à 100 % des éléments de rémunération suivants :

- **traitement fixe**, en tenant compte le cas échéant de la prime de fonction de Chef de Cabine ou de Chef de Cabine Principal,
- **de la moyenne des primes de vol**, et à l'exclusion des majorations au titre des heures supplémentaires). La période de référence correspond à l'activité réalisée du 1^{er} décembre au 30 novembre.

La prime de fin d'année est versée intégralement au PNC travaillant à temps plein, en activité pendant la période de référence (1^{er} janvier - 31 décembre) et n'ayant eu, au cours de cette même période, aucune interruption de service non rémunérée (SIACI). En cas d'année incomplète, cette prime est calculée au prorata du temps de service effectif (Temps Alterné) au cours de cette année. Une avance est effectuée vers le 15 décembre, régularisée sur la paie de décembre.

Le taux de cette prime est fixé à 100 % des éléments de rémunération suivants :

- **traitement fixe**, en tenant compte le cas échéant de la prime de fonction de Chef de Cabine ou de Chef de Cabine Principal,
- **de la moyenne des primes de vol**, et à l'exclusion des majorations au titre des heures supplémentaires). La période de référence correspond à l'activité réalisée du 1^{er} décembre au 30 novembre

Pour l'Hôtesse ou le Steward ayant exercé l'emploi de CCT au cours de l'année, il sera tenu compte de la moyenne des primes différentielles de CC relatives au traitement fixe, perçues au cours de la période allant du 1^{er} décembre de l'année précédente au 30 novembre de l'année en cours.

Pour le CC ayant exercé l'emploi de CCPT ou ayant fait fonction de CCP au cours de l'année, il sera tenu compte de la moyenne des primes différentielles de CCP relatives au traitement fixe, perçues au cours de la période allant du 1^{er} décembre de l'année précédente au 30 novembre de l'année en cours.

Si la période de douze mois ainsi définie comprend des mois au cours desquels se trouve située tout ou partie d'une période d'inactivité supérieure à 30 jours consécutifs, la moyenne des primes de vol est déterminée en éliminant l'intégralité des primes de vol afférentes aux mois concernés par une période d'inactivité, puis en divisant le total des primes de vol restant par le nombre de mois correspondant. Ces divers éléments sont appréciés compte tenu de la situation de l'intéressé au 1^{er} décembre.



Doit-on être en heures supplémentaires pour dépasser le MGA* ?

Pas forcément, on peut par exemple faire moins de 75h sur LC avec essentiellement des vols de plus de 10h et beaucoup d'heures de nuit. Dans ce cas pas d'heure supplémentaire pour la partie fixe mais un dépassement possible du **seuil minimum garanti de 95,8 PV** pour la partie variable. On peut alors dépasser le minimum garanti, sans être obligatoirement en heures supplémentaires dans ce cas.

*Minimum garanti

Comment calcule-t-on le seuil d'heures supplémentaires en cas de congés ?

Pour chaque jour de congés on abat de 2,5 heures par jour de congé le seuil d'heures supplémentaires.

Exemple : j'ai 4 jours de CA ($4 \times 2,5 = 10$) le seuil d'heures supplémentaires pour la partie fixe passe à 65 heures au lieu de 75h.

Pour ceux qui veulent aller plus loin dans la compréhension de la rémunération.

Exemple d'une rotation LC ORY/FDF/ORY :

Temps de vol AR 17 heures [si prévu 17h et réalisé 16,5h on retient le meilleur du temps de vol soit ici : 17h]

Ces 17 heures de vol comptent pour le calcul du seuil d'heures supplémentaires dans notre partie fixe [seuil de 75 h avant déclenchement d'heures supplémentaires].

La rémunération de l'activité en heures créditées a pour objectif de déterminer le nombre de PV, soit la partie variable de notre rémunération.

Dans notre exemple :

-> On prolonge ce temps de vol de 30 minutes aller + 30 min retour = 1 heure
(soit $17h + 1h = 18h$).

-> On multiplie 18 par 1,07 pour obtenir le nombre de PV = 19,26 PV

-> On rajoute 50 % du temps de vol de nuit de la rotation, par exemple 8 heures de nuit entre l'aller et le retour = 4 heures de nuit retenues [heures de vol entre 18h et 6h, horaire de l'escale de départ]. On multiplie alors ces 4 heures de nuit par 1,07 pour obtenir le nombre de PV associé, soit dans l'exemple = 4,28 PV.

TOTAL PV de la rotation : 19,26 + 8,56 = 27,82 PV

Si nous avons eu un vol de plus de 10h, nous aurions appliqué un coefficient majorateur « vols longues distances » au calcul.

Le SNPNC demande à la Direction de faire apparaître sur crew mobile le nombre de PV associé à chaque rotation type afin de permettre au PNC d'avoir plus de visibilité sur sa rémunération.

**Ce tableau incluant les primes CC/CCP peut aussi vous être utile
[estimation Minimum Garanti Mensuel applicable au 1.12. 2022 tenant compte des 2%
d'augmentation ou seuil de 130 euros pour les salaires < à 2880 euros]**

Estimation MGA Brut en euros au 1.12.22 *

HST MC

Echelon										
Classes	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Hors classe	2 878	2 928	3 181	3 244	3 433	3 498	3 562	3 624	3 822	3 894
1 ^{ère} cl	2 777	2 822	3 038	3 097	3 269	3 327	3 385	3 444	3 622	3 684
2 ^{ème} cl	2 537	2 577	2 829	2 878	2 960	3 012	3 064	3 118	3 281	3 336
3 ^{ème} cl	2 277	2 312	2 530	2 572	2 700	2 743	2 786	2 831	2 969	2 945
4 ^{ème} cl	2 211	2 244	2 455	2 496	2 619	2 662	2 702	2 744	2 875	2 921
classe adaptation	2 085	2 112	2 309	2 346	2 460	2 498	2 537	2 575	2 613	2 652

HST LC

Echelon										
Classes	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Hors classe	2 977	3 032	3 380	3 447	3 650	3 717	3 785	3 853	4 063	4 134
1 ^{ère} cl	2 942	2 990	3 227	3 291	3 474	3 536	3 598	3 660	3 848	3 916
2 ^{ème} cl	2 687	2 729	2 998	2 978	3 145	3 200	3 256	3 313	3 487	3 546
3 ^{ème} cl	2 409	2 447	2 679	2 724	2 860	2 906	2 951	2 999	3 076	3 129
4 ^{ème} cl	2 339	2 374	2 598	2 643	2 773	2 819	2 862	2 907	2 975	3 024
classe adaptation	2 205	2 234	2 443	2 482	2 604	2 645	2 686	2 727	2 768	2 809

CC MC

Echelon										
Classes	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Hors classe	3 620	3 698	3 855	3 933	4 169	4 247	4 326	4 404	4 483	4 561
1 ^{ère} cl	3 467	3 538	3 681	3 753	3 967	4 038	4 110	4 181	4 252	4 324
2 ^{ème} cl	3 319	3 384	3 514	3 578	3 771	3 836	3 900	3 966	4 029	4 094

CCLC

Echelon										
Classes	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Hors classe	3 743	3 827	3 993	4 078	4 328	4 413	4 495	4 579	4 662	4 746
1 ^{ère} cl	3 581	3 658	3 809	3 885	4 113	4 189	4 265	4 341	4 418	4 493
2 ^{ème} cl	3 424	3 492	3 631	3 700	3 905	3 974	4 043	4 113	4 180	4 249

CCPLC

Echelon										
Classes	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Hors classe	4 225	4 311	4 484	4 571	4 831	4 916	5 002	5 090	5 175	5 263
1 ^{ère} cl	4 074	4 157	4 324	4 407	4 657	4 742	4 826	4 908	4 993	5 076
2 ^{ème} cl	3 812	3 888	4 045	4 121	4 353	4 431	4 507	4 586	4 662	4 740

* Pour le calcul du net, il faut enlever environ 25% sur le brut. La prochaine augmentation interviendra au mois de février [+2,5%]. Les NAO reprendront en mai avec un engagement de 0,5% à minima. Pour toute question relative à votre fiche de paye, réclamation, un seul moyen d'accès en passant par le portail [Easy RH > Je contacte mon service gestion.](#)

Estimation MGA Brut en euros au 1.02.2023 après augmentation des 2,5%

HST MC

Echelon										
Classes	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Hors classe	2 878	2 928	3 261	3 325	3 519	3 585	3 651	3 715	3 917	3 992
1 ^{ère} cl	2 777	2 822	3 113	3 174	3 351	3 410	3 470	3 530	3 713	3 776
2 ^{ème} cl	2 537	2 577	2 829	2 878	3 034	3 087	3 141	3 196	3 363	3 420
3 ^{ème} cl	2 277	2 312	2 530	2 572	2 700	2 743	2 786	2 831	2 969	3 018
4 ^{ème} cl	2 211	2 244	2 455	2 496	2 619	2 662	2 702	2 744	2 875	2 921
classe adaptation	2 085	2 112	2 309	2 346	2 460	2 498	2 537	2 575	2 613	2 652

HST LC

Echelon										
Classes	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Hors classe	3 052	3 108	3 465	3 533	3 741	3 810	3 880	3 949	4 164	4 237
1 ^{ère} cl	2 942	2 990	3 308	3 373	3 561	3 625	3 687	3 751	3 945	4 014
2 ^{ème} cl	2 687	2 729	2 998	3 053	3 223	3 280	3 337	3 396	3 575	3 634
3 ^{ème} cl	2 409	2 447	2 679	2 724	2 860	2 906	2 951	2 999	3 153	3 208
4 ^{ème} cl	2 339	2 374	2 598	2 643	2 773	2 819	2 862	2 907	3 050	3 100
classe adaptation	2 205	2 234	2 443	2 482	2 604	2 645	2 686	2 727	2 768	2 809

CC MC

Echelon										
Classes	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Hors classe	3 710	3 790	3 951	4 031	4 273	4 353	4 434	4 514	4 595	4 675
1 ^{ère} cl	3 554	3 627	3 773	3 846	4 066	4 139	4 212	4 286	4 359	4 432
2 ^{ème} cl	3 402	3 469	3 602	3 668	3 865	3 932	3 998	4 065	4 130	4 197

CC LC

Echelon										
Classes	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Hors classe	3 837	3 923	4 093	4 180	4 436	4 523	4 608	4 693	4 779	4 865
1 ^{ère} cl	3 671	3 749	3 904	3 982	4 215	4 294	4 371	4 450	4 528	4 605
2 ^{ème} cl	3 510	3 580	3 722	3 792	4 002	4 073	4 144	4 215	4 284	4 356

CCPLC

Echelon										
Classes	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Hors classe	4 330	4 418	4 596	4 685	4 951	5 039	5 127	5 217	5 305	5 395
1 ^{ère} cl	4 176	4 260	4 432	4 518	4 774	4 861	4 946	5 031	5 118	5 202
2 ^{ème} cl	3 907	3 985	4 146	4 224	4 462	4 542	4 620	4 701	4 779	4 858

Pour Rappel :

Le MGA [Minimum garanti mensuel] est composé du **traitement fixe [hors heures sup.] + 95,8 PV sur LC + Prime CC/CCP le cas échéant**. Retrouvez les modalités d'avancement/classes p. 23 et 24 de la Note de Direction sous Médialib, et concernant les échelons, les modalités sont p.45/46. Vous ne savez plus quand date votre dernier changement de classe ? Retrouvez cette info sur

[IPN / MON ESPACE RH / E SERVICE RH / MON PARCOURS PRO / HISTORIQUE DE CARRIERE](#)

Adhérer au SNPNC c'est aussi faire confiance à un syndicat dont les délégués s'engagent et se forment pour comprendre et défendre au mieux nos règles d'utilisations et de rémunérations souvent complexes.

Notre rôle de délégué, c'est aussi de vous représenter avec le sérieux que vous méritez.

Une question ? [Contactez nous !](#)

Pas encore adhérent ? [Rejoignez nous !](#)

